



VILLENEUVE-SUR-LOT
Direction de la Communication

Communiqué

Jeudi 20 août 2020

Prévention COVID 19 Port du masque obligatoire en centre-ville

Afin d'endiguer le retour du COVID 19 et faire du centre-ville un espace sécurisé, le port du masque devient obligatoire pour les piétons en cœur de ville.

Un arrêté préfectoral précisant cette mesure entrera en application dès ce samedi 22 août et sera en vigueur jusqu'au 15 septembre 2020 inclus, avec une possibilité de renouvellement.

La zone concernée, délimitée par la rue de Paris, la rue des Girondins, le boulevard George-Leygues et la rue Lakanal a été définie en partenariat avec les commerçants de la bastide et la préfecture. L'obligation de port du masque étant ainsi limitée à des secteurs où se rencontre une forte concentration de population et où la distanciation physique ne peut pas toujours être respectée.

L'obligation concerne les piétons à partir de 11 ans.

Le non respect de cette obligation de port du masque sera sanctionnée par une amende de 4ème classe (135 €) et en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

Une mesure qui va permettre à tous, usagers et commerçants, de continuer à profiter du cœur de la bastide en toute confiance.

La même obligation de port du masque sera imposée pour protéger les personnes fréquentant les marchés quels que soient leur type (de plein vent, fermiers, de producteurs, gourmands), les brocantes et vide-greniers.